

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 22 / 23 57 1 Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°134 rue des Plantes

Réf : 294/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'**ENEDIS**, dont le siège social est situé 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND, en date du 24 juin 2022, afin d'effectuer l'ouverture d'une tranchée sur trottoir de 8 mètres pour la création d'un branchement aéro-souterrain au droit du n°134 rue des Plantes à Montgeron et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise AZTP mandatée par ENEDIS** dont le siège social est situé rue de Bougainville Prolongée - 77550 LIMOGES-FOURCHES est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer l'ouverture d'une tranchée sur trottoir de 8 mètres pour la création d'un branchement aéro-souterrain au droit du n°134 rue des Plantes à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 05 août 2022 de 9h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le, 18 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire